



embauche apres contrat pro

Par **md13**, le **28/05/2013** à **14:49**

Bonjour,

mon contrat de professionnalisation se termine le 31 août et mon employeur souhaite m'embaucher au 1 septembre .

Cependant , il me reste 31 jours de congés payés que mon employeur ne veux pas que je pose avant la fin de mon contrat .

Ma question est donc , est ce que mes congés se reportent sur mon CDI sachant que je ne suis pas rémunéré au même taux , ou mon employeur doit il me les payer ?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **28/05/2013** à **14:56**

Bonjour,

Les congés payés ayant été acquis pendant le contrat de professionnalisation, leur indemnisation devra se faire soit en fonction des salaires pendant la période d'acquisition soit si plus favorable au moment de leur prise comme si vous aviez continué à travailler...

De toute façon, l'employeur devra normalement vous permettre de prendre avant le 31 octobre 4 semaines continues de congés payés dans la limite de vos droits ou au moins 2 semaines avec votre accord...